Manitoba.—La Commission électrique du Manitoba a commencé ses opérations en 1919 sous l'empire de la loi de transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les mesures nécessaires pour produire l'électricité, faire des contrats pour l'achat de l'énergie en bloc et pour sa transmission et sa vente aux municipalités et autres corporations ou individus. En 1929 une loi a été adoptée par laquelle le gouvernement s'engageait à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur un montant n'excédant pas 50 p.c. du coût capital de la construction et de l'outillage requis pour la génération et la transmission de l'énergie électrique. En 1931, par l'adoption de la loi de transmission de l'énergie électrique, l'administration de la Commission a été réorganisée en établissant un Bureau et en lui donnant des pouvoirs additionnels.

La première ligne de transmission a été terminée en 1920 pour desservir la cité de Portage-la-Prairie. L'énergie était vendue en bloc à la cité. Avec Portage-la-Prairie comme centre, les lignes se sont rapidement étendues sur toutes les parties méridionale et occidentale de la province et, à l'heure actuelle, la Commission dessert 118 cités, villes et villages. Pendant cette période la Commission a absorbé plusieurs usines municipales, notamment celles de Birtle, Brandon, Virden et Minnedosa. Chacun de ces services est maintenant réuni au système principal et les usines servent de réserve. La Commission achète aussi du courant de l'usine municipale de Dauphin et le distribue dans les districts voisins. Elle achète également du pouvoir de la Winnipeg Electric Company à Selkirk et le distribue aux stations estivales le long du lac Winnipeg. La Commission a fait de rapides progrès dans le domaine de l'électrification des fermes. Les taux pour les fermes ont été baissés et le coût de construction des lignes de prolongement pour les fermes a été considérablement réduit. En 1937 la Commission a fait sa première incursion dans la partie orientale de la province, quand elle a desservi les villes de Whitemouth et d'Elma. En 1938, le réseau de la Commission dans l'est du Manitoba a été augmenté par l'addition de six autres villes de la région. En 1936, des arrangements ont été conclus pour l'exportation d'une tranche de courant à l'Inter-State Power Company à Niche, Dakota nord.

La Commission possède et exploite un système central de chauffage à la vapeur à Brandon, fournissant la chaleur au quartier commercial de la cité et à une partie de la section résidentielle. Elle possède et exploite également l'usine de gaz de Brandon.

L'objet de la Commission est d'étendre le service à tout district où les revenus sont suffisants pour justifier les dépenses nécessaires d'établissement. Sous ce rapport la Commission a reçu environ 30 demandes en 1938 et elle a étendu son service à 22 nouvelles municipalités.

Saskatchewan.—La Commission d'énergie de Saskatchewan existe depuis l'adoption d'une loi de 1929 (S.R.S., 1930 c. 30) qui autorise la Commission à générer, vendre et fournir l'énergie électrique, à acquérir et développer des forces hydrauliques, à acheter ou construire des usines thermiques, à construire des lignes de transmissions, à acheter de l'énergie et faire des contrats avec les municipalités pour la distribution de l'énergie. La Commission possède aussi certains pouvoirs de contrôle et de réglementation sur les utilités publiques de la province et est chargée de l'administration de la loi de l'inspection et des permis d'électricité, 1935 (1934-35, c. 64).

Les premiers travaux de la Commission se rapportaient à l'achat des usines municipales qu'elle fit améliorer et agrandir pour les exploiter ensuite comme sources individuelles d'énergie. En 1929, elle prit possession des usines de Saskatoon,